Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212901847-20251208-PLOU25_NR65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 3 décembre 2025

Le trois décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, JP. CAER, O. MONCUS, M.Y. LE MESTRE, M. VILLENEUVE, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, A. LE BIAN, K. KERNEIS, M.H. PETIT, D. CAZUC, L. PENNORS, , A. BOUL'CH, D. LE GALL

Excusés : H. GUENA, H. BEAUMIN, JM. SEVERE, G. KERBIRIOU.
Procuration de Monsieur SEVERE à Madame PENNORS
Procuration de Madame BEAUMIN à Madame le Maire

Mickael VILLENEUVE a été nommée secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 19-08-10
Cession Finistère Habitat

Considérant la demande de Finistère Habitat quant à la cession d'une parcelle supportant de la voirie à l'angle de la rue Prat Per – Parcelle B 1605 – 2m2 –
Adresse : cité Ar Prajou, Plouénan.
- références cadastrales : Plouénan, B 1605, issue de la division de la parcelle B 1192.
- propriétaire présumé : Finistère Habitat, selon la cession à titre gratuit de la parcelle B 1192 enregistrée le 26/03/1998.
- description : voirie (portion de trottoir) pour une contenance de 2 m².

Considérant l'avis de pôle d'évaluation domaniale demandé par Finistère Habitat le 4 novembre 2025, notant que la parcelle ayant nature de voirie d'une part et l'opération envisagée s'analysant comme un transfert des charges d'entretien d'autre part, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique.
Considérant la proposition de Finistère Habitat de céder la parcelle au profit de la commune à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'acte et de cession sont pris en charge par Finistère Habitat ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à acquérir la parcelle Adresse : cité Ar Prajou, Plouénan.
références cadastrales : Plouénan, B 1605, issue de la division de la parcelle B 1192.
propriétaire présumé : Finistère Habitat, selon la cession à titre gratuit de la parcelle B 1192 enregistrée le 26/03/1998. - description : voirie (portion de trottoir) pour une contenance de 2 m².

- Autorise Madame le Maire à mener tout acte nécessaire à la régularisation de la parcelle et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

MAIRIE DE PLOUENAN
29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification